



## Directive 286 (1969)<sup>1</sup>

# Toxicomanie

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vivement préoccupée par l'augmentation de la toxicomanie, notamment parmi les jeunes, dans plusieurs pays membres du Conseil de l'Europe ;
2. Notant que le trafic des stupéfiants, malgré les mesures prises pour l'empêcher, continue à être lucratif et florissant et que, étant donné son caractère international, ce trafic ne peut être efficacement combattu que par une coopération internationale dans les domaines de la police et du droit pénal ;
3. Sachant que les effets à long terme d'un grand nombre de nouveaux stupéfiants, y compris ceux des stupéfiants dits "légers", sont mal connus ;
4. Estimant que des mesures doivent être prises d'urgence, en vue d'informer le public des dangers de la toxicomanie et d'accélérer la recherche sociale et médicale dans le domaine de la réadaptation des toxicomanes ;
5. Considérant que le problème de la toxicomanie présente d'importants aspects juridiques, sociaux, pharmaceutiques et sanitaires,
6. Charge sa commission des questions juridiques et sa commission des questions sociales et de la santé d'étudier de façon approfondie et en étroite coopération les divers aspects du problème de la toxicomanie, en consultation avec des experts indépendants.

---

1. (Doc. [Doc. 2509](#))

